

Coronavirus – Covid-19
Nouvelles mesures – point de situation

Le 23 avril 2020

Madame, Monsieur,

Trente-huitième jour du confinement.

Les nouvelles :

- Activité partielle : nouvelle ordonnance
- Tableau de bord du marché du travail
- Comité social et économique
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Compte professionnel de prévention
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Formalités administratives
- Arrêts de travail
- Pratiques addictives
- Fiches conseils métiers

1. Activité partielle

Une ordonnance du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 vient apporter des modifications au régime de l'activité partielle.

1.1. Entreprises éligibles

L'ordonnance modifie la rédaction de l'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 afin de prévoir clairement que sont éligibles à l'activité partielle les salariés de droit privé :

- des entreprises inscrites au répertoire national des entreprises contrôlées majoritairement par l'Etat ;
- des sociétés d'économie mixte dans lesquelles les collectivités territoriales ont une participation majoritaire ;
- des chambres des métiers, chambres d'agriculture ainsi que des établissements et services de ces chambres ;

- des chambres de commerce et d'industrie ;
- des entreprises de la branche des IEG ;
- de La Poste ;
- des établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- des groupements d'intérêt public ;
- des sociétés publiques locales.

Une condition est toutefois fixée : ces employeurs doivent exercer à titre principal une activité industrielle et commerciale dont le produit constitue la part majoritaire de leurs ressources.

Dans ce cas, les sommes mises à la charge de l'Unedic au titre de l'allocation d'activité partielle sont remboursées par les employeurs n'ayant pas fait usage de leur faculté d'adhérer au régime d'assurance chômage.

1.2. Indemnité d'activité partielle

- Heures supplémentaires structurelles

Pour les salariés ayant conclu une convention individuelle de forfaits en heures incluant des heures supplémentaires et pour les salariés dont la durée du travail est supérieure à la durée légale en application d'une convention ou d'un accord collectif, l'ordonnance prévoit que :

- c'est la durée contractuelle qui est prise en compte en lieu et place de la durée légale du travail pour déterminer la réduction de l'horaire de travail donnant lieu à un placement en activité partielle ;
- ces heures supplémentaires sont prises en compte pour la détermination du nombre d'heures non travaillées indemnisées.

Une actualisation du questions-réponses mis à jour le 10 avril pourrait s'avérer nécessaire puisque le document indique qu'il ne doit pas être tenu compte des heures supplémentaires, même structurelles, pour la détermination du taux horaire de l'indemnité d'activité partielle.

- Particuliers employeurs et assistants maternels

Les salariés du particulier employeur et les assistants maternels sont éligibles à l'activité partielle.

L'ordonnance du 22 avril dispose que les heures non travaillées à ce titre font l'objet d'une indemnisation dans la limite de la durée fixée par les conventions collectives applicables.

- **Régime social**

Par dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 27 mars 2020, l'ordonnance du 22 avril vient limiter l'exonération de cotisations et de contributions sociales en cas de versement d'une indemnité complémentaire, c'est-à-dire supérieure à l'indemnité légale d'activité partielle.

Si :

indemnité légale + indemnité complémentaire > 3,15 SMIC

alors

l'indemnité complémentaire est assujettie aux cotisations et contributions sociales applicables aux revenus d'activité, pour la partie supérieure à 3,15 SMIC

L'indemnité légale est exonérée quel que soit son montant (cela vaut donc aussi pour les hauts revenus, dès lors que l'employeur se limite à verser 70% de la rémunération antérieure), mais la part complémentaire peut être assujettie.

Ces règles s'appliquent pour les indemnités relatives aux périodes d'activité à compter du 1^{er} mai 2020.

1.3. Individualisation de l'activité partielle

Comme annoncé, l'ordonnance du 22 avril 2020 institue un dispositif d'individualisation de l'activité partielle, permettant de mieux cibler les salariés concernés.

Par individualisation, il convient d'entendre le fait de placer en activité partielle une partie seulement des salariés d'une entreprise, d'un établissement, d'un service ou d'un atelier, y compris lorsqu'ils relèvent d'une même catégorie professionnelle ou bien d'appliquer à ces salariés une répartition différente des heures travaillées et non travaillées.

Cette individualisation doit être nécessaire pour assurer le maintien ou la reprise d'activité.

Elle requiert :

- soit la conclusion d'un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, d'une convention ou d'un accord de branche ;
- soit un avis favorable du comité social et économique ou du conseil d'entreprise.

L'accord collectif ou le document soumis à l'avis du CSE ou du conseil d'entreprise détermine :

- les compétences identifiées comme nécessaires au maintien ou à la reprise de l'activité de l'entreprise, de l'établissement, du service ou de l'atelier ;
- les critères objectifs, liés aux postes, aux fonctions occupées ou aux qualifications et compétences professionnelles, justifiant la désignation des salariés maintenus ou placés en activité partielle ou faisant l'objet d'une répartition différente des heures travaillées et non travaillées ;
- les modalités et la périodicité, qui ne peut être inférieure à 3 mois, selon lesquelles il est procédé à un réexamen périodique des critères objectifs afin de tenir compte de l'évolution du volume et des conditions d'activité de l'entreprise en vue, le cas échéant, d'une modification de l'accord ou du document ;
- les modalités particulières de conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle et familiale des salariés concernés ;
- les modalités d'information des salariés de l'entreprise sur l'application de l'accord pendant toute sa durée.

Les accords et les décisions unilatérales cesseront de produire leurs effets à une date fixée par un décret à paraître.

Enfin, l'ordonnance du 22 avril 2020 complète l'ordonnance du 25 mars en ce que cette dernière a prévu que l'activité partielle s'imposait aux salariés protégés, dès lors qu'elle affecte tous les salariés de l'entreprise, de l'établissement, du service ou de l'atelier auquel est affecté ou rattaché l'intéressé, afin d'ajouter que le salarié protégé doit être affecté « *dans la même mesure* » que ces autres salariés.

[Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

1.4. Questions-réponses

Avant d'éventuelles nouvelles modifications pour tenir compte de l'ordonnance du 22 avril 2020, le ministère du Travail a publié une version actualisée de son questions-réponses.

A retenir :

- en cas de réduction de l'horaire de travail, l'employeur peut placer les salariés en activité partielle pour le temps qui correspond à cette réduction et placer le salarié en télétravail pour le temps travaillé, en veillant à définir clairement les plages horaires ;

- seuls les jours fériés habituellement travaillés sont indemnisés au titre de l'activité partielle ;
- les salariés expatriés ne sont pas éligibles à l'activité partielle sauf si l'entreprise démontre qu'elle ne peut pas les rapatrier ;
- les associations figurent dans le champ des structures éligibles.

[Questions-réponses activité partielle](#)

2. Tableau de bord de la situation du marché du travail

La DARES a publié son suivi hebdomadaire d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail.

Au 21 avril, 1 050 000 demandes d'activité partielle ont été déposées, pour 821 000 entreprises et 10 200 000 salariés concernés.

Quatre secteurs concentrent 64% des demandes : commerce et réparation des automobiles, hébergement et restauration, construction, activités de services spécialisés, scientifiques et techniques.

L'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes cumulent 33 % des dossiers déposés, 37 % des effectifs concernés et 36 % heures chômées demandées depuis le 1er mars.

Le nombre de petits licenciements collectifs et de PSE connaît un léger rebond pendant la semaine du 13 avril.

Pour la première fois depuis une cinq semaines, le nombre de demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi est plus faible (-0,3%) par rapport à la même semaine de l'année précédente.

Le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées la semaine du 10 au 16 avril remonte à 80 % du niveau pré-confinement alors qu'il était descendu à 60 % au cours des trois dernières semaines.

[Dares, Tableau de bord 21 avril](#)

3. Comité social et économique

L'ordonnance du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 renvoie à un décret le soin de fixer, le cas échéant par dérogation aux stipulations conventionnelles applicables :

- les délais d'information-consultation du CSE sur les décisions de l'employeur ayant pour objectif de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie ;
- les délais dans lesquels se déroulent les expertises réalisées à la demande du CSE lorsqu'il a été consulté ou informé sur ces décisions.

Il est en outre indiqué que les délais de consultation et de réalisation des expertises ne sont pas concernés par la suspension des délais prévue par l'article 2 de l'ordonnance du 25 mars 2020.

[Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

4. Accidents du travail et maladies professionnelles

4.1. Délais

L'ordonnance du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 proroge plusieurs délais applicables à ces procédures.

Sont visés les délais expirant entre le 12 mars 2020 et une date fixée par arrêté, au plus tard le 24 juin.

En matière de déclarations d'accidents du travail :

- le délai dont dispose le salarié pour déclarer un accident du travail à son employeur est de 48 heures (contre 24 heures) ;
- le délai dont dispose l'employeur pour déclarer à la CPAM tout accident dont il a eu connaissance ou tout accident ayant initialement fait l'objet d'une inscription sur le registre des accidents bénins mais qui entraîne ultérieurement un arrêt de travail ou des soins médicaux est de 5 jours (contre 48 heures) ;
- le délai pour formuler des réserves motivées est de 12 jours (contre 10 jours).

En matière de déclarations de maladies professionnelles :

- le délai dont dispose la victime pour déclarer sa maladie à la CPAM est de 30 jours à compter de la cessation du travail (contre 15 jours) ;
- le délai de déclaration d'une maladie dont le tableau a fait l'objet d'une modification est de 5 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau tableau (contre 3 mois).

Pour les relations avec la caisse, les délais pour répondre aux questionnaires sont de 30 jours en matière d'AT-MP et de 25 jours pour les rechutes et nouvelles lésions (contre 20 jours).

Le délai global de mise à disposition du dossier dans le cadre de la procédure de reconnaissance des maladies professionnelles est de 120 jours (contre 100 jours).

Un arrêté à paraître devrait proroger les délais laissés à la caisse pour décider d'engager des investigations complémentaires ou statuer sur le caractère professionnel d'un accident ou d'une maladie, au plus tard jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance du caractère professionnel d'un accident ou d'une maladie, le salarié et l'employeur peuvent produire des éléments qui n'étaient pas présents au dossier au moment de la consultation des pièces. Dans cette hypothèse, une nouvelle consultation doit être organisée pour les parties avant que le caisse ne se prononce.

En matière de contestations d'ordre médical, les délais relatifs à la mise en œuvre d'une expertise médicale sont prorogés de quatre mois.

Il en va de même pour les délais applicables aux recours préalables formés devant une commission médicale de recours amiable. Il convient de relever que le directeur général de la CNAM pourra transférer des recours à une autre commission que celle compétente à la date de la notification de la décision contestée, pour les recours n'ayant pas donné lieu à une décision.

[Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

4.2. Nouveau cas

Devant l'Assemblée nationale, le ministre des Solidarités et de la Santé a déclaré que le covid-19 sera automatiquement reconnu comme maladie professionnelle pour le personnel soignant, mais pas pour les autres catégories de travailleurs.

Le Conseil d'orientation des conditions de travail (Coct) doit se réunir le 24 avril pour évoquer le sujet.

La Fnath et l'Andeva ont fait part de leur mécontentement quant au « *mépris affiché par le gouvernement avec une indemnisation au rabais pour ceux qui ont risqué jusqu'à leur vie pour assurer à une population confinée une garantie de soin, d'alimentation et de livraison* ».

[Source AEF](#)

5. Compte professionnel de prévention

La prévention de la pénibilité n'a pas disparu pendant la crise sanitaire, mais des délais sont accordés.

L'ordonnance du 22 avril 2020 proroge de 3 mois les délais dans lesquels l'employeur ou l'organisme gestionnaire doivent se prononcer une demande d'utilisation de points ou une réclamation relative à l'ouverture d'un compte ou au nombre de points enregistrés.

[Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

6. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

L'ordonnance du 22 avril 2020 prévoit que l'obligation de conclure un accord d'intéressement pour pouvoir bénéficier du nouveau plafond de 2 000 euros ne s'applique pas aux associations et fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général.

[Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

Par ailleurs, l'Urssaf annonce une modification à venir de l'instruction du 15 janvier 2020 relative à la prime ([ici](#)).

7. Formalités administratives

L'ordonnance du 22 avril 2020 dispose qu'à compter du 12 mars 2020 et pour la durée de la période d'état d'urgence sanitaire, les formalités de déclaration de création d'entreprise, de modification de la situation ou de cessation des activités sont accomplies auprès des centres de formalités des entreprises par voie électronique.

En outre, si un centre dispose des moyens nécessaires à cette fin, les mêmes formalités peuvent être accomplies par voie postale. Chaque centre de formalités des entreprises fait connaître par tout moyen la ou les modalités selon lesquelles il est saisi.

[Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

8. Arrêts de travail

Un décret du 21 avril 2020, publié aujourd'hui, est venu modifier le décret du 31 janvier 2020 relatif aux arrêts de travail dérogatoires.

Il consacre la possibilité d'un arrêt pour les parents d'un enfant en situation de handicap, sans condition d'âge, ce qui était déjà permis par l'assurance maladie.

Pour les assurés qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile (c'est-à-dire les arrêts personnes vulnérables), la durée maximale de vingt jours est supprimée au profit d'une durée correspondant à celle de la mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile.

Les arrêts de travail dérogatoires pourront désormais être établis par un médecin de ville et plus uniquement par la caisse d'assurance maladie.

Ces nouvelles règles sont applicables aux arrêts de travail ayant débuté à compter du 12 mars 2020.

[Décret n° 2020-459 du 21 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)

9. Pratiques addictives

Une étude de l'institut Odoxa pour le cabinet GAE Conseil révèle que depuis le début du confinement, 5,5 millions de français consomment plus d'alcool (surtout les CSP+), 27% fument plus et 19% mangent avec excès.

Une moitié de sondés déclare se rendre davantage sur les réseaux sociaux, 60% justifiant ces conduites addictives par l'ennui et 42% par une inquiétude sur l'avenir professionnel.

71% des français considèrent que les assurances et mutuelles de santé devraient mettre à disposition une ligne d'écoute et des conseils spécialisés en addictologie.

[Sondage Odoxa, conduites addictives et confinement](#)

10. Fiches conseils métiers

Le ministère du Travail publie de nouvelles fiches métiers destinées à apporter des conseils pour se protéger des risques de contamination. La liste des fiches se complète :

- d'une fiche pour la conchyliculture et la mytiliculture
[Fiche "Travail dans la conchyliculture et la mytiliculture"](#)
- d'une fiche pour les prestataires d'entretien des locaux
[Fiche "Prestataire d'entretien de locaux"](#)
- d'une fiche pour les conseillers clientèle et personnels d'accueil dans la banque
[Fiche "Conseiller clientèle et/ou personnel d'accueil dans le secteur de la banque"](#)

11. L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19

NB : nous actualisons en ce moment la liste de nos références. Certains liens peuvent dysfonctionner ou certaines dispositions peuvent avoir été abrogées

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- ✓ [Loi de finances rectificative](#)
- ✓ [Loi ordinaire d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19](#)
- ✓ [Loi organique d'urgence](#)

Ordonnances

- ✓ [Dossier presse du gouvernement](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par](#)

[l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante](#)

- ✓ [Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-388 du 1er avril 2020 relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-405 du 8 avril 2020 portant diverses adaptations des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

- ✓ [Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

Questions-réponses thématiques

- ✓ [Questions-réponses prime exceptionnelle](#)
- ✓ [Questions-réponses Mesures de prévention dans l'entreprise contre le COVID-19 - Masques](#)
- ✓ [Questions-réponses service de santé au travail](#)
- ✓ [Questions-réponses responsabilité de l'employeur - droit de retrait](#)
- ✓ [Questions-réponses télétravail](#)
- ✓ [Questions-réponses mesures de prévention hors Covid](#)
- ✓ [Questions-réponses garde d'enfants et personnes vulnérables](#)
- ✓ [Questions-réponses indemnisation chômage](#)
- ✓ [Questions-réponses formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions-réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions-réponses activité partielle](#)
- ✓ [Questions-réponses adaptation de l'activité, congés, mise à disposition](#)
- ✓ [Questions-réponses dialogue social au sein de l'entreprise](#)
- ✓ [Questions-réponses embauche, démission, sanctions, licenciement](#)
- ✓ [Questions-réponses employeurs inclusifs](#)
- ✓ [Questions-réponses fonds social européen](#)

Organisation du travail

- ✓ [Questions-réponses Ministère du Travail](#)
- ✓ [Communication du Ministère du travail : les obligations des employeurs](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail précisant les modalités d'organisation du travail à adopter](#)
- ✓ [Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail](#)
- ✓ [INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions](#)
- ✓ [Mise à disposition](#)
- ✓ [Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur et sa responsabilité](#)

Dialogue social

- ✓ [Décret n° 2020-419 du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Décret n° 2020-441 du 17 avril 2020 relatif aux délais d'extension des accords de branche ayant pour objet de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19](#)

Inspection du travail

- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de licenciement ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période crise liée à la pandémie covid-19 ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques](#)
- ✓ [Note DGT du 30 mars 2020 relative aux modalités d'intervention du système d'inspection du travail dans les entreprises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Instruction DGT du 7 avril 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de rupture ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période de l'état d'urgence justifié par la pandémie COVID-19, ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques contre les décisions prises dans ce domaine](#)

Organisation juridictionnelle

- ✓ [Circulaire de présentation des dispositions du titre I de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété.](#)

Santé au travail

- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au fonctionnement des services de santé au travail pendant l'épidémie de Covid 19](#)
- ✓ [Instruction DGT du 2 avril 2020 relative à l'activité des services de santé au travail inter-entreprises et de leurs personnels pendant l'épidémie de Covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire](#)

Fiches métier

- ✓ [Fiche "Travail dans le maraîchage"](#)
- ✓ [Fiche "travail circuit court - amap - vente à la ferme"](#)
- ✓ [Fiche "Activités agricoles"](#)
- ✓ [Fiche "Chantiers de travaux agricoles"](#)
- ✓ [Fiche "Travail saisonnier"](#)
- ✓ [Fiche "Activité viticole et/ou de vinification"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans la conchyliculture et la mytiliculture"](#)
- ✓ [Fiche "Travail filière cheval"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans l'élevage"](#)

- ✓ [Fiche "Travail en abattoir"](#)
- ✓ [Fiche "Travail sur un chantier de jardins espaces verts"](#)
- ✓ [Fiche "Travail en drive"](#)
- ✓ [Fiche "Travail en caisse"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans un commerce de détail"](#)
- ✓ [Fiche "Travail en boulangerie"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre "](#)
- ✓ [Fiche "Réceptionniste ou veilleur de nuit"](#)
- ✓ [Fiche "Prestataire d'entretien de locaux"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans la collecte des ordures ménagères"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans la blanchisserie industrielle"](#)
- ✓ [Fiche "Agent de maintenance"](#)
- ✓ [Fiche "Plombier - Installateur sanitaire"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans le dépannage - Intervention à domicile"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans une station-service"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans un garage"](#)
- ✓ [Fiche "Conseiller clientèle et/ou personnel d'accueil dans le secteur de la banque"](#)
- ✓ [Fiche "Opérateur en centre d'appels"](#)
- ✓ [Fiche "Chauffeur livreur"](#)
- ✓ [Fiche "Agent de sécurité"](#)
- ✓ [Fiche "Agent funéraire"](#)
- ✓ [Guide BTP](#)
- ✓ [Guide filière bois](#)
- ✓ [Bonnes pratiques transport de fonds](#)
- ✓ [Guide des bonnes pratiques du transport routier de marchandises et des prestations logistiques](#)

URSSAF

- ✓ [FAQ Urssaf](#)
- ✓ [Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars](#)
- ✓ [Communiqué Acof du 23 mars](#)
- ✓ [Urssaf report échéances 15 avril](#)
- ✓ [Urssaf : action sociale pour les travailleurs indépendants](#)
- ✓ [Urssaf : des mesures exceptionnelles pour l'échéance du 20 avril](#)

Economie / Impôt

- ✓ [Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt](#)
- ✓ [FAQ MINEFI](#)

- ✓ [Tenir son AG et respecter les délais comptables dans le contexte de la crise du Covid-19](#)
- ✓ [Prêt garanti par l'Etat](#)
- ✓ [Engagement de responsabilité pour les grandes entreprises bénéficiant de mesures de soutien en trésorerie](#)
- ✓ [Les mesures de soutien aux entreprises](#)
- ✓ [Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices](#)
- ✓ [Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-433 du 16 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19](#)

Formation - apprentissage

- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 15 mars 2020](#)
- ✓ [Mise à disposition des CFA et des organismes de formation d'outils et de contenus pédagogiques à distance permettant de garantir la continuité de l'activité de formation](#)
- ✓ [Questions-réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions-réponses formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions-réponses CPF](#)
- ✓ [Questions-réponses projet de transition professionnelle](#)
- ✓ [Guide GARF, Former ses salariés pendant la pandémie](#)
- ✓ [Instruction DGEFP du 9 avril 2020 relative au renforcement du FNE-Formation dans le cadre de la crise du Covid-19](#)
- ✓ [Impact des mesures d'endiguement de la pandémie](#)
- ✓ [Communiqué - Organisation pour le passage des diplômés en apprentissage](#)
- ✓ [Convention FNE Formation](#)
- ✓ [Demande subvention FNE Formation](#)

Stagiaires

- ✓ [Convention de stage à distance](#)
- ✓ [Avenant convention de stage \(français\)](#)
- ✓ [Avenant convention de stage \(anglais\)](#)
- ✓ [Plan de continuité pédagogique](#)

Déplacements et fermeture des établissements recevant du public

- ✓ [Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Attestation et justificatif de déplacements professionnels](#)
- ✓ [FAQ du ministère de l'intérieur](#)
- ✓ [Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population](#)

Activité partielle

- ✓ [Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5](#)
- ✓ [Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26](#)
- ✓ [Code du travail : articles L.3232-1 et suivants](#)
- ✓ [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- ✓ [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)
- ✓ [Arrêté du 31 mars 2020 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2020](#)
- ✓ [Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle](#)
- ✓ [Version consolidée du décret](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 16 mars 2020](#)
- ✓ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>
- ✓ [Notice DGEFP](#)
- ✓ [Communiqué sanctions activité partielle](#)
- ✓ [Urssaf activité partielle](#)
- ✓ [Position de place couverture complémentaire](#)
- ✓ [Consigne technique couverture complémentaire](#)
- ✓ [Questions-réponses activité partielle](#)
- ✓ [Simulateur de calcul activité partielle](#)
- ✓ [Formation professionnelle des salariés en activité partielle](#)

Arrêt maladie

- ✓ [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-434 du 16 avril 2020 relatif à l'adaptation temporaire des délais et modalités de versement de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail](#)
- ✓ [Décret n° 2020-459 du 21 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé](#)
- ✓ [Arrêt personne à risque élevé Ameli.fr](#)
- ✓ [Fiche arrêt de travail](#)
- ✓ [Communiqué - Personnes vulnérables et salariés en arrêt pour garde d'enfant : un nouveau dispositif simple et protecteur](#)

CNIL

- ✓ [Mise en place télétravail](#)
- ✓ [Bonnes pratiques télétravail](#)
- ✓ [Les conseils de la CNIL pour utiliser les outils de visioconférence](#)
- ✓ [Les relations avec la CNIL pendant l'état d'urgence sanitaire](#)

Fonction publique

- ✓ [Questions-réponses fonction publique](#)
- ✓ [Réunions à distance des instances de dialogue social](#)

Employeurs inclusifs - handicap

- ✓ [Questions-réponses employeurs inclusifs](#)
- ✓ [Mesures ESS](#)
- ✓ [Questions-réponses handicap](#)
- ✓ <https://entreprise.inclusion.beta.gouv.fr/>

Chômage

- ✓ [Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage](#)
- ✓ [Décret n° 2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail](#)
- ✓ [Arrêté du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail](#)

- ✓ [Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises](#)
- ✓ [Communiqué Mobilisation emploi](#)
- ✓ [Questions-réponses sur l'indemnisation du chômage](#)

Travailleurs étrangers

- ✓ [Communiqué du Ministère de l'Intérieur](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du Travail sur la situation des travailleurs frontaliers](#)
- ✓ [Certificat Belgique](#)

Engagement contre le Covid-19

- ✓ <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-francais-peuvent-choisir-d-aller>
- ✓ <https://www.avocat.fr/actualites/operation-covid-19-avocats-solidaires>
- ✓ <https://www.solidaires-handicaps.fr/>

A vérifier, à rechercher par l'entreprise :

- ✓ Accords collectifs applicables à l'entreprise (temps de travail, activité partielle, chômage partiel)
- ✓ Est-ce que l'entreprise a eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois (dans l'affirmative, l'employeur doit prendre des engagements dans sa nouvelle demande d'autorisation) ?
- ✓ Accord dialogue social (pour les délais de consultation des CSE).

Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais les nouveaux textes dès qu'ils nous seront connus.

Bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

L'équipe Fidere Avocats